

ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS - J I J E L

Réf : DOT/SDT/DRA/SRU/ ...62.../2025

Jijel le : 07 05 2025

2 IEME MISE EN DEMEURE

* Identification des parties :

- Service contractant : la direction opérationnelle d'Algerie télécom Jijel
- Partenaire contractant. Entreprise : **SIFOUR CHOUAIB** représentée par son gérant
Mr **SIFOUR CHOUAIB** , sis à : EL KENNAR NECHFI – JIJEL

* Objet de la mise en demeure :

- Le non-respect de la 1iere Mise en Demeure Daté le **14.04.2025**
- vu l'ODS N° 15 DU 09.01.2025 des raccordement des abonnées FTTH , notifié le 07/04/2025
- en raison de votre absence non justifiable – ODS non réalisé
- vu le non-respect des clauses contractuelles en matière humain et matériel mis à la disposition des chantiers

A cet effet, vous êtes mise en demeure afin d'avancer votre cadence des travaux ainsi le renforcement des moyen humain et matériels est-ce-la dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications technique du contrat en vigueur.

* Délais d'exécution de la mise en demeure :

08 jours après la première parution sur le site WEB D'ALGERIE TELECOM

* Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus , ALGERIE TELECOM peut procéder à la résiliation du présent contrat aux torts exécutif du partenaire contractant

 / Le Directeur




BEYLAMINE
Sous Directeur Technique Opérationnel P/I


Directeur Opérationnel P/I
DABOUB Youcef